

Volume 15 • Numéro 1
Le 18 mars 2019

Table de concertation des associations municipales

La Table de concertation des associations municipales regroupe 19 associations du secteur municipal qui se réunissent une fois par année. Cette rencontre a pour but de favoriser le réseautage et les échanges sur des enjeux et défis communs. Elle favorise également la création de partenariats et de collaborations entre les différents intervenants sur des dossiers qui les préoccupent. C'est un moment important qui permet de prendre conscience de la similarité des enjeux auxquels les associations sont confrontées.

C'est donc dans une ambiance agréable d'échanges et d'entraide que s'est tenue, le 25 janvier dernier à Nicolet, la rencontre annuelle de la Table de concertation. Plus d'une vingtaine de participants étaient présents sur place. Lors d'un tour de table, la gouvernance de chacune des associations et les modifications qu'elles y ont apportées ont été abordées. Il a été également question des préoccupations que les membres de nos regroupements rencontrent. Le problème de recrutement qui commence à toucher nos associations a entre autres été discuté. Le problème de gouvernance dans les villes a aussi été soulevé, dans cette optique la définition et la compréhension des rôles entre les élus et les membres de la direction semblent une préoccupation grandissante dans le milieu municipal. L'application et la mise en œuvre des PL155, PL122 et PL108 ont aussi été d'actualité.

Nathalie Guérin, CPA, CA, MBA
Présidente

Groupe de travail sur la présentation de l'information financière

Lors de la rencontre du groupe de travail sur la présentation de l'information financière de février dernier, les points suivants ont été abordés.

Rapport financier 2018

Une mise à jour du manuel de la présentation de l'information financière municipale a été effectuée. Cette mise à jour fait suite à différents changements touchant les normes comptables, la définition de postes et de termes utilisés, la présentation de l'information financière ainsi que l'ajout d'exemples.

Elle tient également compte de certaines modifications législatives survenues récemment, découlant notamment de l'adoption du projet de loi 122, qui apporte une segmentation du rapport financier et du projet de loi 155 qui modifie, entre autres, les responsabilités du vérificateur général.

Nous vous invitons à consulter le résumé de la mise à jour sur le site du MAMH au : https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/finances_indicateurs_fiscalite/information_financiere/manuel_information_financiere/manuel_resume_maj.pdf

Prenez note que ce document n'indique pas les changements linguistiques et autres corrections concernant les tables des matières, le système de numérotation, la pagination, le format de caractère et la concordance avec d'autres sections du manuel.

Principales lacunes, erreurs et autres considérations relevées aux rapports financiers

Les principales lacunes, erreurs et autres considérations relevées aux rapports financiers et autres documents financiers des organismes municipaux ont été consignées dans un nouveau document synthèse. Celui-ci porte également sur la façon de bien présenter l'information financière. Vous pouvez le consulter au :

https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/finances_indicateurs_fiscalite/information_financiere/presentation_information_financiere/principales_lacunes_erreurs_synthese.pdf

Présentation du FLI et du FLS

Le Ministère a élaboré un guide de présentation du FLI et du FLS pour les MRC et les municipalités exerçant des compétences de MRC. Vous pouvez le consulter sur le site du MAMH :

https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/finances_indicateurs_fiscalite/information_financiere/presentation_information_financiere/rf_presentation_fli_fls.pdf

Le Ministère aimerait porter à votre attention les éléments suivants :

Le libellé à la ligne 77 de la page S23-2 devrait être : Prêts aux entrepreneurs, placements de portefeuille à titre d'investissement et autres actifs liés au FLI et au FLS.

Des règles de validation ont été ajoutées à la page S22 portant sur le Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire (FGMVT) :

- La ligne 32 - Solde du Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire ainsi que la ligne 17 - Excédent (déficit) de l'exercice doivent toujours être égales à zéro. Les revenus constatés doivent toujours être égaux aux charges réalisées dans un exercice donné.
- Les montants non utilisés doivent être présentés dans les revenus reportés aux lignes 27, 28 et 29 de la page S22 et le total de ces lignes doit être égal au montant présenté à la ligne 63 - Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire de la note 12 - Revenus reportés à la page S11-5.

Traitement comptable du périmètre comptable municipal

Prenez note que les organismes suivants ne constituent pas des partenariats : les Communautés métropolitaines, les Municipalités régionales de comté (MRC), l'ARTM, EXO et les OMH.

Jocelyne Montreuil, CPA, CA
Première vice-présidente

Offre de formation - 2019

Le comité de formation de l'AGFMQ est fier de vous offrir de belles nouveautés dans sa programmation d'activités 2019. Consultez le calendrier ci-dessous pour découvrir les formations offertes.

18
MARS

Webinaire avec Vicky Lizotte, CPA auditrice, CA et Vice-présidente à la vérification à la Commission municipale du Québec
L'obligation de vérification d'optimisation des ressources (VOR)

2
MAI

Journée de formation à Lévis
Autonomie et flexibilité en gestion contractuelle : comment y parvenir de façon concrète
Inscription en cours sur le site Internet de l'AGFMQ

14
MAI

Journée de formation à St-Hyacinthe
Éléments de fiscalité municipale
Inscription à venir. **Surveillez vos courriels**

Danik Salvail, CPA, CGA
Secrétaire

Comité consultatif des finances municipales (CCFM)

Vérification des organismes du périmètre comptable

Lors de la rencontre du 22 février dernier, le comité a été interpellé par l'Ordre des CPA concernant la vérification des organismes du périmètre comptable. Selon les discussions, il semble que les auditeurs ont la responsabilité légale de vérifier les personnes morales liées à la Ville. Quelques membres ont relevé que certains organismes refusent l'accès à l'information aux auditeurs de la Ville. Aucun organisme ne prend le leadership dans ce dossier, chaque ville doit discuter avec leur auditeur ainsi qu'avec leurs organismes.

Application du PL108

Il a été souligné que le PL 108 s'appliquera à compter du 25 mai 2019 et que les villes doivent se doter d'un processus de réception des plaintes avant cette date. Un Muni Express ainsi qu'un aide-mémoire à ce sujet doivent être publiés sous peu.

Plateforme SÉSAMM

Les travaux concernant le remplacement de la plateforme SÉSAMM sont débutés. Toutefois les premières phases affecteront uniquement le MAMH. En ce qui concerne les municipalités, aucun impact n'est prévu avant trois ans.

Prochaine réunion

La prochaine réunion du comité est prévue en juin. Entre temps, si vous avez des questions ou des commentaires à propos des sujets traités, n'hésitez pas à nous en faire part.

Sylvie Monette, CPA, CA
Représentante CCFM

MEMBERSHIP

L'Association est présentement en période de recrutement et de renouvellement de son membership. Alors, nous vous rappelons qu'il est temps pour vous de renouveler votre adhésion à l'AGFMQ, si cela n'est pas encore fait. Aidez-nous également à faire connaître l'Association auprès de vos collègues. Voici quelques éléments qui pourraient les inciter à devenir membre :

- L'AGFMQ contribue au développement et au perfectionnement de ses membres;
- Elle représente, promeut et défend les intérêts de ses membres en participant activement aux divers comités de travail créés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
- Elle favorise les rencontres entre les membres et ainsi encourage la création de réseaux et de contacts;
- De plus, elle informe ses membres en leur transmettant régulièrement de l'information sur les démarches en cours et les actions réalisées.

Un autre élément à souligner : tout nouveau membre bénéficie d'un crédit équivalent à sa cotisation de l'année d'adhésion s'il s'inscrit au colloque.

Grâce à l'adhésion de gestionnaires comme vous, l'AGFMQ est en mesure de continuer à offrir à ses membres de l'information, de la formation et du soutien de qualité.

Gilles Chamberland, coordonnateur
Comité du membership